

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE  
2022**

*L'an deux mil vingt-deux, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 6 septembre 2022 - Date d'affichage : 6 septembre 2022*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Madame Anne-Marie PIAT, Monsieur Hervé DEBUT, Madame Cosette GOUBY, Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE.

**EXCUSES** : Madame Mireille FOURNEL, Monsieur Pascal VALORGE

**ABSENTS** : Monsieur Thierry LAFOND

**PUBLIC** : 3 personnes

*Monsieur Stéphane DORE est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2022/028 : M57 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Ouches son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°2022/029 BUDGET 2022 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique que quelques modifications sont nécessaires en section de fonctionnement.

Il propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2022 par les écritures suivantes :

\* **Section de fonctionnement : virement de crédits**

#### **DEPENSES**

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>
60632	Fournitures de petit équipement	+ 3.100,00 €
6135	locations mobilières	- 600,00 €
615221	bâtiments publics	- 800,00 €
6184	Versements à des organismes formation	- 2.500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 643,00 €
627	Services bancaires et assimilés	+ 66,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve ces modifications budgétaires.

**DELIBERATION N°2022/030 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE ROCHES MASSIVES A COMMELLE-VERNAY : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale et la poursuite de l'exploitation de la carrière pour les activités de la SARL Ets CHIAVERINA (exploitation d'une carrière de roches dures à COMMELLE-VERNAY, au lieu-dit « Le Vernay ») est soumis à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Une enquête publique a été prescrite par Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, par arrêté n°67/2022 en date du 7 juillet 2022.

Conformément à la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum pour l'enquête publique ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté.

**DELIBERATION N°2022/031 : ROANNAIS AGGLOMERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENTS VELOS**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite pour 2022 un fonds de concours stationnement vélos d'un montant de 369,84 € pour 12 arceaux, correspondant à 50% du montant HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Fournitures	739,68 €	Roannais Agglomération	369,84 €
		Autofinancement	369,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>739,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>739,68 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- sollicite le versement de deux fonds de concours auprès de Roannais Agglomération :

\* d'un montant de 369,84 €, pour l'achat de 12 arceaux pour le stationnement de vélos.

**DELIBERATION N°2022/032 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ANCIEN PRESBYTERE APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AUTOUR DU BPAN »**

Monsieur le Maire indique que l'association « Autour du BPAN » a sollicité la mise à disposition d'un local pour l'exercice de son activité et le stockage de son matériel.

Une salle à l'étage de l'ancien presbytère inutilisée depuis la dissolution de l'association « Partage passion peinture » répond tout à fait aux besoins de l'association.

Monsieur le Maire donne alors lecture d'un projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

Cette convention est établie entre la commune et l'association, pour un an, à titre précaire et révocable. La mise à disposition des équipements se fait à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention, **et en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- approuve les termes de ce contrat à intervenir entre l'association « Autour du BPAN » et la commune de OUCHES ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2022/033 : SERVICE TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : recrutement d'un agent contractuel**

Le Conseil municipal de OUCHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N°2022/034 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 42 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Il est fait obligation, pour les collectivités et établissements publics, de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif peut être mis en place :

- En interne au sein de chaque collectivité territoriale ou établissement public ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Ou confié au CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Le CDG42 nous propose d'adhérer à ce nouveau service.

Celui-ci est financé par la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de délégation du dispositif au CDG42 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire

**INFORMATIONS DIVERSES :**

\* rapport d'activités du service d'Autorisation du Droit du Sol de Roannais Agglomération : 84 actes d'urbanisme déposés par Ouches en 2021

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 18 octobre 2022 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 00.

Yves CHAMBOST		Robert MAILLET	
Christiane SEGUIN		Anne-Marie PIAT	
Pascal MARTIN		Cosette GOUBY	
Myriam JEUNE		Martine DESNOYER	
Stéphane DORÉ		Chantal LÉPINE	
Mireille FERNANDES		Hervé DEBUT	

**Le Maire,  
Yves CHAMBOST**



**Le secrétaire de Séance,  
Stéphane DORÉ**



PROCES VERBAL MIS EN LIGNE LE 16/09/2022 SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE